

Réseau Thotem



1er Réseau du bien-être en Normandie rassemblant
professionnels, associations & grand public

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019

Préambule

Le règlement intérieur de l'association Réseau Thotem est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts.

Il a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Réseau Thotem auxquels il ne saurait se substituer.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association.

Ce règlement est une première version qui sera améliorée grâce au groupe de travail qui sera constitué pour réfléchir à son amélioration en 2019.

Objet de l'association

Cette association a pour objet de rassembler, accompagner et faire connaître les professionnels et associations du bien-être, des thérapies alternatives et du développement personnel, de faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline.

Elle s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau des professionnels acteurs de ces pratiques ainsi que du grand public.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Valeurs de l'association

Les valeurs clés de l'association sont : coopération, intégrité, joie, respect, ouverture d'esprit, partage, accueil, éthique, sécurité, créativité, bienveillance, liberté, professionnalisme.

Article 1 : Les membres de l'association : rappel

Le nombre maximum de membres fixé au jour de ce règlement n'est pas limité.

L'association Réseau Thotem est composée des membres suivants, selon l'article 6 des statuts :

- Membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont les personnes physiques créatrices de l'association, réunies en assemblée constitutive et signataires des présents statuts.

- Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales, agréées à l'unanimité par le bureau, en raison de leur compétence, de leur notoriété ou de services notoires rendus à l'association.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

- Membres de droit :

Il s'agit de ceux que l'association s'engage à accepter comme membres de l'association, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (agrément, parrainage, cooptation etc.) ;

- Membres bienfaiteurs :

Il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier ;

- Membres adhérents :

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales cooptées par des personnes déjà adhérentes et agréées à l'unanimité par le bureau, la voix du Président étant prépondérante.

Ces membres sont : des professionnels et des associations.

Les adhérents participent activement à la réalisation de l'objet de l'association.

Les membres adhérents acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

- Membres sympathisants :

Les membres sympathisants soutiennent l'activité de l'association et peuvent y participer activement.

Les membres sympathisants acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale et peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

Article 2 : Charte de déontologie

L'association étant en construction, une charte de déontologie de l'association Réseau Totem sera établie en 2019 par un groupe de travail composé de membres de l'association en complément de ce règlement intérieur.

Elle sera le reflet des valeurs et des engagements de l'association partagés par les professionnels, associations et particuliers qui la représentent.

Les membres de l'association pourront l'accepter et la signer dès qu'elle aura été validée par le Bureau. Elle peut être modifiée à tout moment par le Bureau.

Article 3 : Procédure d'adhésion

Après avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement intérieur de l'association :

- Pour les membres adhérents

Les membres adhérents sont :

- Des associations relevant des pratiques du bien-être et/ou rassemblant des professionnels exerçant des pratiques de bien-être, mieux-être, prévention de la santé, développement personnel et professionnels de santé ;

- Des professionnels exerçant des pratiques de bien-être, mieux-être, prévention de la santé, développement personnel et professionnels de santé ;
- Ou exerçant le commerce de produits directement ou indirectement liés à ces pratiques, dans une démarche de conseil personnalisé, et pour le moins dans le respect des valeurs qui y sont associées ;
- Exerçant leur profession sur le secteur géographique de la Normandie. Les exceptions à ce principe de lieu d'exercice seront étudiées au cas par cas par le Bureau, en particulier si le professionnel exerce en Normandie et dans une autre région ;
- Exerçant leur profession sous un statut libéral, assimilé, entrepreneur salarié, SAS, Sarl, SA... ;
- Ayant une activité déclarée (SIRET) ;
- Ayant souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Ayant accepté et signé le présent règlement et la Charte de déontologie de l'association.

Ils sont cooptés par des personnes déjà adhérentes et agréées à l'unanimité par le bureau, la voix du Président étant prépondérante.

L'adhésion est effective après accord du bureau et à la réception par l'association des éléments constitutifs de celle-ci :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle
- Charte de déontologie signée
- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (à produire chaque année)
- Copie de l'enregistrement Insee
- Copie du ou des diplômes, certification, attestation attestant de la formation du professionnel
- Tout dossier incomplet sera traité au cas par cas.

En vertu de l'article 7 des statuts, le bureau peut refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision. Le demandeur sera avisé par courrier électronique.

- Pour les membres sympathisants

Les membres sympathisants sont des personnes physiques ou morales désireuses de soutenir les actions de l'association.

Ils adhèrent sans restriction aux valeurs de l'association.

Le montant de leur adhésion de 20€ pour un an.

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments suivants :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle sous forme chèque, espèces, virement.
- Pour les membres d'Honneur

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales, agréées à l'unanimité par le bureau, en raison de leur compétence, de leur notoriété ou de services notoires rendus à l'association.

Ils adhèrent sans restriction aux valeurs de l'association. Ils sont exonérés de cotisation.

Article 4 : Cotisation annuelle

Les membres fondateurs, les membres adhérents et les membres sympathisants doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Seuls les membres d'honneur en sont exemptés.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation peut se faire en espèces, chèque ou virement à l'ordre de l'association. A réception, il sera délivré un reçu de cotisation.

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation.

L'association Réseau Thotem peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents sans qu'il soit appliqué de calcul au prorata temporis.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

- Membres fondateurs :

Le montant de la cotisation est fixé à 20€ (vingt euros) pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

- Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

- Membres de droit :

Le montant de la cotisation est fixé à 20€ (vingt euros) pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

- Membres bienfaiteurs :

Comme il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association, le montant doit être supérieur à 20€.

- Membres adhérents :

Le montant de la cotisation sera précisé à partir de janvier 2020 lorsque le site internet sera en ligne.

- Membres sympathisants :

Le montant de la cotisation, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, est fixé à :

- 20€ (vingt euros) pour les entrepreneurs individuels
- 40€ (quarante euros) pour les associations (avec la possibilité de présenter 3 membres du bureau lors des événements) et les entreprises/sociétés (avec la possibilité de présenter 3 associés ou représentants officiels de la structure).

Article 5 : Avantages mis à la disposition des membres sympathisants

Les membres sympathisants bénéficient de :

- La participation aux activités proposées par les membres adhérents ou par l'association.
- La possibilité de faire évoluer le réseau normand en proposant des projets, de mettre la main à la patte, ou de s'investir.
- La participation aux Assemblées Générales avec voix consultative.
- L'abonnement à la newsletter.
- Un réseau de professionnels, associations, entreprises et particuliers permettant de créer des liens et de vous faire connaître, créer des partenariats.

Article 6 : Moyens et services mis à la disposition des membres adhérents

Les membres adhérents ont accès à tous les services gratuits ou payants existants ou pouvant exister au sein de l'association.

- Communication

Pour la réalisation de son objet, l'association met à la disposition des membres adhérents différents outils de communication qui sont à ce jour :

- ∞ Une page Asso Réseau Thotem sur le réseau social Facebook
- ∞ Une page Les RDV Thotem sur le réseau social Facebook
- ∞ Un groupe facebook : Le Groupe des RDV Thotem (groupe fermé réservé aux membres sympathisants ou adhérents)
- ∞ Un site internet (2020)
- ∞ Une présentation Powerpoint
- ∞ Une newsletter adressée aux personnes inscrites sur le fichier de coordonnées propre à l'association (courant 2019)
- ∞ Des flyers institutionnels

Tous les membres **adhérents** de l'association seront présentés sur le site internet pendant la période couverte par la cotisation annuelle. Ils seront invités à diffuser sur ces supports leurs coordonnées professionnelles, la description de leur(s) pratique(s), la présentation de leurs activités (séances, conférence, atelier, stage, formation). Pour cela, ils fourniront au bureau toutes les informations et les éléments (par exemple photo)

nécessaires pour créer une communication complète et homogène de l'ensemble du réseau de praticiens. Ils s'engagent à mettre à jour les informations fournies, pour le respect de l'internaute et en tant que membre actif de l'association.

Le bureau de l'association se réserve le droit de supprimer sur ses réseaux sociaux tout contenu porteur de déviance sectaire, éthique ou morale, qu'il émane d'un membre de l'association ou du public (visiteur).

Les offres diffusées via l'association devront être en accord avec la prestation fournie. Si un litige survenait seul le professionnel praticien en supporterait la responsabilité.

Les membres adhérents sont invités à faire état de leur statut de membre de l'association sur leurs supports de communication personnels.

- Actions

L'objet de l'association est rassembler, accompagner et faire connaître les professionnels et associations du bien-être, des thérapies alternatives et du développement personnel, de faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline.

Elle s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau des professionnels acteurs de ces pratiques ainsi que du grand public.

L'association et son objet n'ont de sens que si ses membres mènent des actions bénévoles, de façon autonome ou en partenariat avec d'autres associations.

Pour cette raison, les praticiens membres de l'Association s'investissent dans des événements ponctuels organisés à leur initiative ou à l'initiative de l'Association qui dans tous les cas sera coordinatrice des actions menées en son nom.

L'Association peut être amenée à proposer la mise à disposition gracieuse d'une salle prêtée par la ville de Caen suivant les possibilités. Cette disposition offre la possibilité de mettre en place des actions conjointes faisant appel à plusieurs membres de l'association, en proposant des activités complémentaires ou similaires dans le cadre de l'objet de l'association. Elle ne pourra pas être utilisée au bénéfice d'un seul professionnel.

L'association peut par ailleurs être amenée à représenter l'ensemble des membres adhérents en participant à des événements locaux (Forum des associations de Caen...) ou en étant exposant lors de salons professionnels.

Les prestations réalisées lors des événements publics (salon, ateliers, démonstrations) sont sous la seule responsabilité du praticien et n'engagent en rien la responsabilité de l'association.

- Réseau professionnel

La mise en œuvre de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau de ses membres praticiens professionnels.

Les membres adhérents sont conviés régulièrement à se réunir pour échanger sur les activités de l'association.

Chacun y apporte ses connaissances, ses compétences, son expérience.

Ces rendez-vous favorisent les échanges entre professionnels, la possibilité de mieux se connaître et de partager des préoccupations communes.

Les membres qui le souhaitent peuvent proposer des réunions à thème, animés par eux-mêmes ou par des intervenants extérieurs, sous validation du bureau de l'Association.

Ils sont invités à créer des occasions de rencontres et d'échanges leur permettant de découvrir leurs pratiques respectives.

Dans cette dynamique, toutes les initiatives en accord avec les valeurs de l'association sont bienvenues.

Article 7 : Participation à des événements

Pour la réalisation de son objet, l'association peut être amenée à solliciter certains de ses membres selon des critères définis par les organisateurs de l'événement.

La participation à ces événements peut nécessiter :

- une contribution financière exceptionnelle de la part des membres qui y sont associés ;
- l'acceptation d'un règlement ou d'une Charte de déontologie spécifique

Article 9 : Exclusion/Radiation

Selon l'article 8 des statuts de l'association, l'exclusion ou la radiation peuvent être prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Parmi ces motifs figurent : la condamnation pénale ; le non-respect du présent règlement, de la Charte de déontologie ou des valeurs liées à l'objet de l'association ; une attitude portant préjudice à la réputation ou aux activités de l'association ; la faute intentionnelle à l'égard de l'association.

Ces motifs peuvent être constatés directement par les membres du bureau ou être portés à sa connaissance par le public ou les autres membres de l'association.

La radiation est prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Conformément à la loi, le recueil des données personnelles auprès du public de l'association fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est envoyé par mail à chaque nouvel adhérent.

Il est mis à la disposition des membres de l'association et du public sur le site internet.

Il peut être modifié à tout moment par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé par courrier électronique à tous les membres de l'association.

Il s'applique au jour de sa diffusion.

Caen, le 16 mars 2019